



**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2018**

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation le : 12 janvier 2018

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 16 janvier 2018, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

**MEMBRES PRÉSENTS :** Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacques HELLO (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Pierre CAZIMAJOU, Jacky GORZA, Claudia WOLOSIN

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Véronique HAMMERER, Kathleen SEGUIN

**MEMBRES ABSENTS :** Alain GESTAS, Gérald MAUVILLAIN, Laurence VEYSSIERE  
Madame Claudia WOLOSIN est désignée secrétaire de séance.

**Le quorum est atteint.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents. Une modification a été apportée au point 6 : la réfection concerne la route de bonhomme et non la route de l'Eglise.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement suite au transfert de compétences à la CCB
- 2) Signature des procès-verbaux de mise à disposition de la CCB des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
- 3) Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 4) Demande de subvention DETR 2018 auprès de la Préfecture de la Gironde pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite à la mairie de Comps
- 5) Demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite à l'école de Comps
- 6) Demande de subvention DETR 2018 auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'aménagement sécuritaire du Bourg avec la pose de deux ralentisseurs sur la voirie communale (annule et remplace la décision n°365-12-2017)
- 7) Demande de subvention F.D.A.V.C. 2018 au Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'aménagement sécuritaire du Bourg avec la pose de deux ralentisseurs sur la voirie communale (annule et remplace la décision n°362-12-2017)
- 8) Questions diverses

La séance est ouverte.

### **1°) DECISION 366-01-2018 : REPARTITION BUDGETAIRE POUR LA RETROCESSION DU PASSIF ET DE L'ACTIF EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCB**

Vu le transfert de compétences eau et assainissement de la Commune de Comps vers la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu la nécessité de rétrocession de ces compétences vers la commune par le SIAEPA du BOURGEOIS qui les détient aujourd'hui ;

Le SIAEPA du BOURGEOIS, à cet effet, a déterminé une clef de répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement aux communes adhérentes.

Pour la commune de Comps, serait appliqué un coefficient de :

**2,83%** pour l'inventaire eau,

**3,72%** pour l'inventaire assainissement

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **décide** d'approuver la répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement suite au transfert de compétences à La CCB

### **2°) DECISION 367-01-2018 : SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant au(x) procès-verbal(aux) joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de

personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal(aux) établi(s) contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après débat

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **décide** d'approuver le(s) procès-verbal(aux) de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- **décide** d'autoriser Monsieur le maire à signer le(s) procès-verbal(aux) de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- **décide** d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### **3°) DECISION 368-01-2018 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIF D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu du fait de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe existant au 1<sup>er</sup> février 2018 et de mettre ainsi à jour le tableau des effectifs de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu le résultat de la CAP du 13 décembre 2017 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **décide** la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures 30 hebdomadaires
- **décide que** la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 (joint en annexe de la présente délibération)

**4°) DECISION 369-01-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE DE COMPS**

Monsieur le Maire rappelle la mairie s'est faite accompagnée par l'APAVE pour le diagnostic AD'AP des locaux communaux, et propose que les travaux de la mairie soit une priorité retenue pour 2018. Il présente « le rapport de diagnostic accessibilité handicapés » réalisé par l'APAVE le 27/12/2015 pour la mairie, qui contient des estimations chiffrées faisant office de devis (joint en annexe).

Le devis global s'élève à 26 985 € HT (soit 32 382 € TTC).

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention DETR au titre de l'année 2018 auprès de la Préfecture de la Gironde qui s'élève à 35% du montant HT du devis présenté, soit  $26\,985 \times 35\% = 9\,444,75 \text{ €}$ .

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **valide** le montant de la subvention d'investissement DETR 2018 sollicitée auprès de la Préfecture de la Gironde, soit 9 444,75 €
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier.

**5°) 370-01-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE MISE AUX NORMES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE DE COMPS**

Monsieur le Maire rappelle la mairie s'est faite accompagnée par l'APAVE pour le diagnostic AD'AP des locaux communaux, et propose que les travaux de la mairie soit une priorité retenue pour 2018. Il présente « le rapport de diagnostic accessibilité handicapés » réalisé par l'APAVE le 27/12/2015 pour la mairie, qui contient des estimations chiffrées faisant office de devis (joint en annexe). Le devis global s'élève à 26 985 € HT (soit 32 382 € TTC).

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2018 auprès du Conseil Départemental de la Gironde qui s'élève à 35% du montant HT du devis présenté, soit  $26\,985 \times 35\% = 9\,444,75 \text{ €}$ .

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **valide** le montant de la subvention d'investissement 2018 sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde, soit 9 444,75 €
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier.

**6°) 371-01-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU BOURG AVEC LA POSE DE 2 RALENTISSEURS SUR LA VOIERIE COMMUNALE (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°365-12-2017)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affichée par la municipalité de sécuriser les routes communales. Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission « Voirie », présente au Conseil municipal le devis de l'AGENCE SCREG de BLAYE concernant la pose de deux ralentisseurs sur la voirie communale aux abords de l'Eglise, qui s'élève à 24 643,20 € HT (soit 29 571,84 € TTC).

Afin d'aider au financement de la pose de deux ralentisseurs, Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention DETR au titre de l'année 2018 auprès de la Préfecture de la Gironde qui s'élève à 25% du montant HT du devis présenté, soit  $24\,643,20 \times 25\% = 6\,160,80 \text{ €}$ .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **valide** le montant de la subvention d'investissement DETR 2018 sollicitée auprès de la Préfecture de la Gironde, soit 6 160,80 €
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier.

**7°) 372-01-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.V.C. 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU BOURG AVEC LA POSE DE 2 RALENTISSEURS SUR LA VOIERIE COMMUNALE (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°362-12-2017)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affichée par la municipalité de sécuriser les routes communales. Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission « Voirie », présente au Conseil municipal le devis de l'AGENCE SCREG de BLAYE concernant la pose de deux ralentisseurs sur la voirie communale aux abords de l'Eglise, qui s'élève à 24 643,20 € HT (soit 29 571,84 € TTC).

**MONTANT DU DEVIS H.T. :**

Montant H.T. = 24 643,20 €

T.V.A. à 20 % = 4 928,64 €

Soit **29 571,84 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour 2018.

**MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE**

Montant dépenses HT : 24 643,20 € (plafond à 25 000 € HT)

X 35 % du montant H.T. (= 8 625,12 €)

X par le % de voirie restant à la charge de la commune : 1,25 pour la commune de COMPS,

soit **10 781,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 6 voix pour

- **valide** le montant de la subvention d'investissement sollicitée, soit 10 781,40 €, auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour 2018
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier

## 8°) QUESTIONS DIVERSES

- Les parents d'élèves de Comps ont demandé à ce que soit installé un abri de bus Place de l'Eglise pour les enfants qui se rendent au collège de Bourg (actuellement 6 enfants prennent le bus le matin à cet arrêt). Monsieur le Maire informe avoir déposé une demande auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, en charge des transports scolaires sur la commune.
- Le Cabinet Atelier ARCADIE a programmé 3 ateliers participatifs en février à destination de la population, dans la perspective du Plan de référencement, qui seront présentés samedi 20 janvier aux vœux de la municipalité par Monsieur PRIEUR.
- Les formations relatives à l'utilisation du défibrillateur et aux gestes de premier secours proposées à la population lors de la dernière réunion publique auront lieu les 7 et 21 février 2018.
- Monsieur le Maire et Mr Bernard GRIMARD ont été invité à une réunion avec l'IEN. La situation des effectifs du RPI Comps-Gauriac est préoccupante, il convient d'engager une discussion avec les collègues des communes voisines afin d'élargir le périmètre.
- Une réunion commission finances élargie avec tous les présidents des commissions est fixée au 12 février à 18h30.
- Il est évoqué les préparatifs pour la cérémonie des vœux du 20 janvier.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,



Didier BAYARD.